SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL À VOCATION TRANSPORTS URBAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024 à 18h00

****

Nombre de Membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
26	18	1	7	21/03/2024

Présents : MM. Jean-Michel GUERINEAU, Renaud BLOND, Franck BRETEAU, Jean-Pierre CHALOPIN, Stéphane GARCIA, Régis MAUTRE, Patrick PARFAIT, Patrick RICHARD, Alain TABARD, Alain THOMAS, Pascal TISSIER.
Mmes Marie-Christine BAUDOUIN, Mélanie CELEGATO, Valérie CHANTEFORT, Elvire CLEMENT, Irène FELIX, France LABRO, Marinette ROBERT.

Absents, Excusés : MM. Jacques CLOSTRE, Yann GALUT, Jean-Pierre GODFROY, Philippe JARRY, Alain MAZE, Philippe MOUSNY.
Mmes. Magalie BESSARD, Sylvie MOREAU.

Pouvoirs :

-Monsieur Yann GALUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel GUERINEAU.
-Monsieur Jacques CLOSTRE donne pouvoir à Madame Marie-Christine BAUDOUIN.
-Monsieur Philippe JARRY donne pouvoir à Monsieur Pascal TISSIER.
-Madame Magali BESSARD donne pouvoir à Madame France LABRO.
-Madame Sylvie MOREAU donne pouvoir à Madame Valérie CHANTEFORT.

A été désigné Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GARCIA.

♦♦♦♦♦

N°5

BUDGET PRIMITIF 2024

Président de Séance : M. Jean-Michel GUERINEAU

Le Budget Primitif (BP) 2024 a été construit selon les orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 24 janvier 2024, auxquelles ont été intégrés les résultats 2023 au vu du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

L'année 2023 a vu la signature de la nouvelle concession de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports entre le Syndicat et le groupe RATP DEV. Sa filiale la Société des Transports Urbains de Bourges est titulaire du nouveau marché prévu sur 8 ans (janvier 2023 - décembre 2030). Ainsi, l'année 2023 a vu l'instauration de la gratuité des transports publics sur tout le réseau AggloBus à compter du mois de septembre, gratuité accompagnée d'un renforcement conséquent de l'offre de services.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

A la crise sanitaire de 2020-2021 a ensuite succédé une crise énergétique se traduisant, dès 2022, par une hausse du coût de l'énergie, elle-même accompagnée d'une forte inflation générale sur l'ensemble des prix et dans une moindre mesure, des salaires.

Après avoir été fortement marqué par ces hausses de dépenses qui ont poussé le Syndicat à faire appel à son fond de roulement pendant l'exercice 2022, l'exercice 2023 a présenté à nouveau un résultat global positif.

Sur le plan des recettes la ressource principale d'AggloBus reste, en volume, le Versement Mobilité : il a représenté 94% des recettes de fonctionnement enregistrées en 2023, hors reprise du résultat antérieur et mouvements d'ordre.

Les encaissements du Versement Mobilité (VM) à hauteur de 19 326 465 € pour 2023 ont bénéficié de l'augmentation de son taux, passé, à compter du 1er juillet 2023, de 1,50% à 1,75% sur le ressort territorial hors Mehun sur Yèvre, et de 0,80 % à 1,40 % sur Mehun sur Yèvre.

Le syndicat a délibéré en décembre 2023 sur une nouvelle augmentation des taux qui sera effective à partir de juillet 2024 et établira un taux de VM unique à 2,00 % sur tout le ressort territorial d'AggloBus.

L'augmentation du taux de VM s'est conjuguée à une augmentation des bases de 5,3% entre 2022 et 2023 (source analyse DG conseil pour AggloBus – décembre 2023). Le montant de VM inclut toujours la compensation par l'État du rehaussement du seuil d'assujettissement au Versement Mobilité, qui était passé de « plus de 9 » à « au moins 11 » à compter du 1er janvier 2016 (article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016). Le montant de cette compensation au titre de l'année 2023, figurant à l'article 14 de la loi de finance pour 2024 est supposé identique à celui de 2023, soit 106 317,44 €.

Pour 2024, les hypothèses d'inflation sont à prendre en compte, du fait d'une corrélation historique entre VM et inflation. Selon le conseil d'AggloBus, la masse salariale assujettie a progressé de 5,3% entre les 11 premiers mois de 2022 et les 11 premiers mois de 2023, là où l'inflation a augmenté de 4% entre octobre 2022 et octobre 2023.

Si les bases du versement mobilité ont eu tendance à s'apprécier plus vite que l'inflation en 2023, de l'ordre de « inflation + 1,3 % », il n'est pas exclu que les salaires décrochent de l'inflation en 2024, et que la masse salariale assujettie évolue de ce fait à un rythme proche, voir inférieur à celui de l'inflation si les tensions sur les prix de l'énergie et le niveau de salaire s'accompagnait d'une récession. Il est donc proposé de considérer pour 2024 que les salaires évolueront simplement comme l'inflation projetée, soit de 2,6%.

Les recettes de billetterie ont disparu depuis le 1er janvier 2023 conformément aux termes de la nouvelle concession qui stipule que celles-ci sont conservées par le concessionnaire entre le 1er janvier et le 1er septembre 2023, puis disparaissent ensuite avec la mise en place de la gratuité. À partir de la gratuité, les impacts de la fréquentation sur le budget AggloBus se traduisent désormais par le versement au concessionnaire de recettes de trafic dites « compensées » prévues contractuellement et susceptibles d'être ajustées en fonction du dépassement ou de la non atteinte des objectifs de fréquentation.

Il est rappelé que la structure de recettes d'AggloBus constitue une particularité ; en effet, la grande majorité des autorités organisatrices de la mobilité a recours à des participations des collectivités membres pour le fonctionnement des réseaux de transports et pour les projets et services de mobilité, ce qui n'est pas le cas d'AggloBus, et ce depuis 2012.

Bilan de l'exercice 2023 et impacts sur le budget 2024

En plus du Versement Mobilité, AggloBus a perçu en 2023 les ressources suivantes :

La dotation Globale de Décentralisation de l'État pour un montant de 563 290,00 € ;

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

La redevance de mise à disposition des biens versée par la STUB à hauteur 160 000,00 € pour l'exercice 2023, auquel s'ajoute 26 000,00 € au titre du 2ème semestre 2022 ;

La somme de 25 382,74 € correspondant à la rémunération de la convention pour l'organisation des services de transports de restauration scolaire de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Un montant 169 978 € correspondant au solde des sommes dues par la Région Centre-Val de Loire, suite à l'adoption en 2023 d'une nouvelle convention relative aux modalités de coordination et de coopération technique et financière entre la Région et AggloBus.

Enfin, AggloBus a perçu de la part de l'État une subvention de 396 757,00 € au titre du soutien aux Autorités Organisatrices de la Mobilité suite à la crise énergétique et dans un contexte de forte inflation.

Le budget 2024 prendra en compte la clôture de la précédente concession : un protocole de fin de contrat sera adopté, avec un solde de clôture à la charge d'AggloBus, pour un montant 195 900,49 €.

Le budget 2024 sera impacté par l'indexation de l'exercice 2023 de la concession due à la STU Bourges qui s'élève à 547 833,91 €.

Le budget 2024 supportera également une provision d'indexation 2024 d'un montant égal de 547 833,91 € qui sera ajustée début 2025 en fonction de la réalité des indices.

Ce montant moindre comparé à celui des deux précédentes indexations relatives à l'exercice 5 et au ½ exercice 6 de la concession 2017-2022 s'explique par le fait que les indices INSEE servant de base au calcul sont ceux qui étaient en vigueur au moment de la remise des offres de la présente concession en 2022. Ils sont ainsi plus proches des indices actuels, car ils intègrent la forte inflation ayant précédé cette période.

De plus, le budget 2024 prévoit un montant de 246 370,00 K€ en règlement des sommes dues au titre de l'avenant n° 1 au contrat, exercice 2023.

Enfin, le nouveau contrat prévoit un ajustement de la rémunération du concessionnaire en cas de non atteinte des objectifs de recettes sur la période janvier-août 2023. Cette clause étant activée, notamment à cause des recettes de billettique moindre qu'attendues sur la période, AggloBus versera la somme de 259 746,39 € à la STU Bourges.

LES AXES 2024 POUR AGGLOBUS

En préambule, il convient de rappeler que le budget 2024 du syndicat est conditionné :

- par les dispositions du contrat de la nouvelle concession, et la mise en œuvre de la gratuité ;
- par la poursuite des travaux de mise en accessibilité des quais bus, par les projets de bus à haut niveau de service, et du pôle d'échange multimodal de la gare.

Pour mémoire, les éléments suivants relèvent de l'autorité d'AggloBus en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) :

- Définition de la politique générale de mobilité (création, modification, suppression de lignes et services), dont les relations avec les autres autorités organisatrices ;
- Définition de la politique de tarification : gratuité du réseau depuis septembre 2023 ;
- Contrôle de l'activité du concessionnaire et versement de la contribution financière forfaitaire et des recettes tarifaires compensées ;

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- Instauration du versement mobilité sur son ressort territorial et fixation de son taux, dans la limite des plafonds fixés par la loi.

Le régime fiscal applicable à AggloBus

AggloBus est soumis à un régime fiscal spécifique au regard de ses compétences particulières. Là où une commune vote son budget en TTC, et récupère la TVA sur ses dépenses d'investissement par le biais du Fond de Compensation de la TVA, AggloBus vote son budget en hors taxe et récupère la TVA par voie fiscale.

En effet, selon les termes d'un rescrit fiscal en date du 11 juillet 2023 demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher par AggloBus, il apparait que le Syndicat reste considéré comme un assujetti à la TVA réalisant une activité économique de mise à disposition de biens auprès de son concessionnaire. Celle-ci se traduit par le paiement par la STUB d'une redevance d'usage annuelle destinée à couvrir la mise à disposition ainsi que le renouvellement des équipements existants nécessaires à l'exploitation du service (quai bus…).

En contrepartie de l'imposition à la TVA de cette redevance d'affermage, « le Syndicat est fondé à déduire sur sa déclaration de chiffres d'affaire, la taxe grevant les dépenses supportées pour les besoins cette activité, c'est-à-dire les dépenses supportées pour réaliser les investissements qui ont vocation à être mis à la disposition de son délégataire, ainsi que la TVA grevant les dépenses de fonctionnement, dans les conditions de droit commun ».

Suite à cet avis et en accord avec la Trésorerie, il a été acté de continuer à appliquer au syndicat le régime fiscal en vigueur lors de la précédente concession, avec toutefois quelques ajustements liés au passage à la gratuité.

AggloBus présente ainsi un budget voté hors taxe, et effectue chaque mois auprès de la Direction Générale des Finances Publiques une déclaration de la TVA encaissée et décaissée dont le solde est reversé au Syndicat. Ces opérations de reversement de TVA par voie fiscale sont gérées en Trésorerie et ne nécessitent pas d'écritures dans la comptabilité du Syndicat.

Ainsi, au niveau de ses dépenses :

- La Contribution Financière Forfaitaire versée mensuellement au délégataire est considérée comme une subvention d'équilibre non imposable à la TVA, dont le remboursement est donc sans objet ;
- Les Recettes de Trafic Compensées versées annuellement au concessionnaire depuis la mise en place la gratuité et en contrepartie de la perte des recettes de billettique constituent une subvention complément de prix et sont donc assujetties au même taux de TVA que les opérations dont elles complètent le prix, soit 10%. Cependant, en ce qu'elles ne constituent pas la contrepartie d'une opération imposable pour AggloBus, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une récupération de TVA par AggloBus. Le montant des crédits inscrits au Budget pour cette dépense correspond donc au montant HT augmenté de la TVA à 10%. C'est une nouveauté induite par le passage à la gratuité, et la seule dépense pour laquelle le Syndicat ne récupère pas la TVA ;
- Enfin, toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles au remboursement de TVA par le mécanisme de récupération par voie fiscale décrit plus haut.

Au niveau des recettes, le Versement Mobilité ainsi que les différentes dotations et subventions publiques ne sont pas soumises à TVA. Seule la Redevance de mise à disposition des biens versée annuellement par le concessionnaire à hauteur de 160 000,00 € HT (soit 50% du montant de la dotation aux amortissements d'AggloBus), est imposable à hauteur de 20%. Tout comme la TVA décaissée fait l'objet d'un remboursement à AggloBus (excepté pour les recettes de trafic compensées versées au concessionnaire), le Syndicat reverse à l'Administration fiscale la TVA qu'il encaisse, et inscrit donc cette recette pour son montant HT dans son budget.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Conforter les ressources du syndicat pour accompagner les projets structurants

Le taux du VM, à 1,25 % était constant depuis juillet 2014, au plafond légal. En 2021, le syndicat a proposé une trajectoire d'évolution du VM, avec une évolution annuelle pour l'atteinte du taux plafond de 2% en 2024 sur l'ensemble du ressort, afin d'accompagner les projets structurants du syndicat et de ses partenaires dans les années à venir, dont l'engagement des projets de BHNS, et de restructuration du pôle d'échanges multimodal de la gare de Bourges. Une première augmentation, effective depuis le 1er juillet 2022 a porté le taux à 1,5% sur l'ensemble des communes hors Mehun-sur-Yèvre et à 0.8% sur la commune de Mehun – sur Yèvre. En décembre 2022, AggloBus a voté une nouvelle augmentation du taux de VM au 1er juillet 2023 portant le taux à 1,75% sur l'ensemble des communes hors Mehun-sur-Yèvre et à 1,40 % sur la commune de Mehun – sur Yèvre.

Enfin, en décembre 2023, AggloBus a voté une dernière augmentation du taux de VM au 1er juillet 2024 portant le taux à 2,00% sur l'ensemble des communes, y compris celle de Mehun-sur-Yèvre.

Après l'instauration de la gratuité totale pour tous sur le réseau AggloBus, consolider la restructuration et poursuivre le renforcement de l'offre dans un objectif d'amélioration continue

La gratuité du réseau, conjuguée à la mise en œuvre d'une offre de transport renouvelée, ont entraîné une hausse conséquente de la fréquentation du réseau de transports depuis le début du mois de septembre 2023.

Sur les 4 derniers mois de l'année 2023, correspondant à la période de gratuité, le nombre de voyages comptabilisés sur le réseau urbain est proche de 2,2 millions dépassant ainsi les objectifs contractuels, fixés pour cette période à 2 millions pour tous les services (réguliers, à la demande et scolaires).

Le suivi des fréquentations des lignes régulières, qui s'appuyait sur les données de validation issues de la billettique, est aujourd'hui réalisé grâce à l'installation de cellules compteuses à chaque porte des bus. Ce dispositif permet des analyses détaillées et éclairantes pour piloter et contrôler les engagements contractuels de l'exploitant et pour proposer des évolutions d'offre.

Ainsi, les premiers retours des usagers et l'étude fine des fréquentations conduisent AggloBus à envisager en 2024 de nouvelles adaptations, comme le syndicat s'y était engagé auprès des usagers, dans l'objectif de continuer à garantir un service public de qualité qui réponde au mieux aux attentes du plus grand nombre. Ces évolutions feront l'objet d'avenants au contrat en 2024.

Un 1er avenant a entériné les ajustements sollicités par le syndicat et mis en place par la STUB entre janvier et septembre 2023, période dite A du contrat :

- Gratuité du transport pendant la semaine du Printemps de Bourges 2023 ;
- Optimisation et renforcement anticipé du service VitaBus soir dès mai 2023 ;
- Renforcement anticipé du service Cycloplus.

Ce 1er avenant a également régularisé des évolutions d'offre déjà mises en place où programmées sur la période « B » du contrat (après le 1er septembre 23) : ajouts de courses, modifications d'itinéraires sur certains services réguliers suite à des réclamations, ajustements de l'offre scolaire afin de répondre au mieux à la demande, extension du circuit de la navette par la rue d'Auron, moyens supplémentaires alloués pour donner de la souplesse à une exploitation contrainte par les nombreux travaux, renforcement du VitaBus Sud, qui a très rapidement trouvé son public, et fait face à une saturation à certaines heures.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Des investissements anticipés ou complémentaires sont prévus :

- Afin d'agir préventivement pour la sécurité des personnels de conduite et de contrôle, le syndicat équipe l'ensemble des bus de vitres anti-agression ;
- Afin d'absorber les hausses importantes de fréquentation, pour préserver une bonne qualité de service et de confort pour les usagers, mais aussi pour faire face à l'arrêt de la production de bus par la société SCANIA, le syndicat a sollicité une modification du programme d'investissement du concessionnaire, avec l'introduction anticipée de 3 bus articulés dans le parc.

Pour conforter la dynamique engagée, le syndicat prévoit de nouvelles modifications d'offre qui seront traduite dans un 2ème avenant, en préparation :

- Ajustements éventuels d'itinéraires sur certains secteurs ;
- Renforcement des fréquences de certaines lignes ;
- Nouveaux renforcements de services scolaires ;
- Réservation d'une enveloppe pour répondre à la demande des communes ne bénéficiant pas d'une offre régulière, pour les transports lors des sorties sur le temps scolaire.

Une enveloppe complémentaire d'environ 1,4 million d'euros sera ainsi allouée en 2024 aux évolutions d'offre, et aux améliorations du parc de véhicules.

Favoriser la complémentarité vélo/transports collectifs

AggloBus souhaite faciliter la multimodalité et l'intermodalité, en permettant par exemple aux usagers d'effectuer une partie de leur trajet en vélo, et l'autre en bus. Ainsi le syndicat a adopté en 2023 son plan de déploiement du stationnement vélo en intermodalité avec les transports collectifs.

Les 2 abris vélo sécurisés installés à la gare SNCF de Bourges par Bourges plus seront gérés par la STUB, tout comme celui de Lahitolle, pour simplifier « le parcours usager ».

D'autres installations d'abris vélos ou d'arceaux sont prévues en 2024. L'installation de porte-vélos devrait également voir le jour en 2024, sur les véhicules de 2 lignes régulières non structurantes.

Consolider la communication, être proactif dans l'animation et le suivi de la qualité de service

AggloBus poursuivra ses actions en matière de communication sur l'offre, et s'engage dans une politique d'animation, notamment pour mieux accompagner les entreprises dans la connaissance et l'utilisation du réseau. Le renforcement du suivi de la qualité de service sera permis par la mobilisation d'une ressource spécifique en interne, et le recours à un prestataire dédié.

Poursuivre l'équipement des terminus du réseau de transport en sanitaires

Le syndicat continuera à installer des sanitaires aux terminus. Au moins 3 installations d'équipement sont prévues en 2024, après une réalisation en 2023. Cette mesure participe à l'amélioration des conditions de travail des conductrices et des conducteurs.

Poursuivre la mise en accessibilité et améliorer le confort d'attente pour les usagers sur les arrêts du réseau

Il s'agit d'atteindre l'objectif d'un réseau accessible à 90%. En 2024, entre 20 et 30 arrêts devraient être finalisés ou aménagés en direct par le syndicat, après 8 réalisations en 2023. AggloBus a par ailleurs fait évoluer son dispositif de subventionnement pour la mise en accessibilité par d'autres maîtres d'ouvrages, avec un financement de 50% des travaux par arrêt plafonné à 8 000 € HT. En parallèle s'est engagée une politique d'amélioration du confort des arrêts qui ne seraient pas rendus accessibles, via un dispositif de subventionnement à 50% et dans la limite de 4 000 € HT/arrêt.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Pour mémoire, le Syndicat continue à être assisté par les services mutualisés de la Ville de Bourges et de l'Agglomération, de la conception des projets jusqu'à leur mise en œuvre, et a recours à des marchés de travaux en groupement de commande avec la Ville et l'Agglomération.

Inciter à la pratique du covoiturage

Dans l'objectif de la complémentarité des modes de déplacement, et de la diversification de son offre de services, le syndicat va encourager le covoiturage courte distance via une incitation financière, en contractualisant avec un opérateur. Une enveloppe de 88 000 € est ouverte à cet effet, subventionnée à hauteur de 50% par le Fonds Vert.

Sécuriser les conditions d'exploitation et entretenir le patrimoine

Les travaux d'entretien du dépôt de bus et du bâtiment administratif se poursuivent en 2024 pour maintenir le patrimoine du syndicat en bon état et garantir des conditions d'exploitation optimales. Après le remplacement des ouvertures sur le bâtiment administratif, et le changement des portes sectionnelles de l'atelier en 2023, sont prévus en 2024 la réfection de la toiture du bâtiment administratif, et des travaux d'étanchéité sur le bâtiment d'exploitation. Le diagnostic approfondi des passerelles de sortie du parking mené en 2023 sera suivi en 2024 de travaux de confortement.

Engager les réflexions pour une relocalisation du dépôt s'inscrivant dans une prospective énergétique

L'évolution du parc de véhicules, avec l'intégration de véhicules articulés, et la volonté de continuer à recourir au GNV dans des proportions importantes, pose la question du devenir du dépôt à son emplacement actuel. En effet, le site atteint sa limite de capacité, les dispositifs de rechargement, comme la configuration actuelle des installations, ne laissant plus beaucoup de marges de manœuvre pour une extension du parc de véhicules.

De plus la proximité du Printemps de Bourges contraint de plus en plus l'exploitation. Aussi, AggloBus a initié une réflexion sur la relocalisation de son dépôt et réserve dès 2024 une enveloppe de 500 000 € dans l'éventualité d'une opportunité d'acquisition foncière.

Cette réflexion sera croisée avec l'établissement d'une stratégie prospective sur les motorisations, qui étudiera notamment l'opportunité du recours à l'hydrogène, en lien avec les réflexions portées sur le territoire dans le cadre du projet MarHysol développé à Marmagne.

Mettre en œuvre les projets structurants : Lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare de Bourges

AggloBus est signataire d'une convention pour la réalisation de travaux d'aménagement du BHNS, qui fixe le cadre de la coopération entre l'Agglomération, le Syndicat, et les communes de Bourges et Saint-Germain du Puy, en définissant les principes d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage, et du financement de ce projet. Dans ce cadre, le syndicat est devenu coordinateur du projet ; il portera notamment une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et des études de priorisation des bus aux feux.

Le projet de BHNS multilignes, sera découpé en plusieurs tronçons, chaque tronçon sera mis en œuvre par un maître d'ouvrage unique, qui variera en fonction de la domanialité des voies et la nature du projet. Ainsi, le syndicat doit être désigné maître d'ouvrage unique pour tout aménagement de voie communale support exclusif d'un transport en commun en site propre et porte à ce titre les dépenses associées. C'est par exemple le cas de la station/terminus réalisée au CREPS, qui a été prise en charge financièrement par AggloBus.

Il est prévu que les co-maîtres d'ouvrage participent au montant total de travaux en fonction des montants réels relevant de leur compétence. Dans ce cadre, en 2024, le syndicat participera au financement des travaux de la rue du commerce, premier tronçon de la navette en site propre entre la gare et le cœur de ville.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Pour mémoire, le coût total des travaux est estimé à 36,9 millions d'euros HT, La subvention de 6,2 millions d'euros obtenue via le 4ème appel à projet TCSP de l'État sera déduite des participations de chaque co-maître d'ouvrage, et perçue par le maitre d'ouvrage unique le cas échéant. À ce titre, 40 000 € sont prévus au budget AggloBus pour le terminus du CREPS déjà réalisé.

Son versement est soumis à la signature d'une convention avec l'État.

Pour le PEM, les études techniques de libération des emprises menées en 2023 par la SNCF et financées par AggloBus constituent une première étape qui devrait être suivie d'études complémentaires. Les négociations foncières s'engagent en 2024 entre l'Agglomération, chef de file de ce projet, et la SNCF. L'objectif reste toujours de démarrer au plus vite des études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une 1ère phase du projet avant 2025 sur la partie Sud de la gare. AggloBus interviendra en participation financière sur ce projet.

Une enveloppe est également prévue pour une participation financière aux études SNCF relatives à l'aménagement de la Maison des Mobilités.

Comme les années précédentes, une provision pour travaux est inscrite au budget d'AggloBus pour ces projets structurants, qui permettra d'abonder à leur financement.

Ce BP intègre les résultats constatés au Compte Administratif (CA) de l'exercice 2023 (présenté précédemment), soit :

- un excédent de 7 949 323,25 € en report à nouveau en section de fonctionnement ;
- un excédent de 462 124,14 € en report à nouveau en section d'investissement après prise en compte du solde de clôture d'investissement N-1 ;
- après prise en compte des restes à réaliser 2023 (372 845,94 €), le solde définitif d'investissement 2023 positif de 89 278,20 € ne nécessite pas d'affectation de crédits en recettes au chapitre 10 « Autres réserves ».

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

⇨ section de fonctionnement : 32 025 379,05 €
⇨ section d'investissement : 7 949 353,55 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes récurrentes d'AggloBus relèvent des catégories suivantes : les « produits issus de la fiscalité » (en l'occurrence le Versement Mobilité), les « subventions d'exploitation » (versées par l'État, la Région), les « autres produits de gestion courante » (redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public), les prestations de services (transport cantine opéré pour le compte de la commune de Mehun-sur-Yèvre), ainsi que de l'excédent de fonctionnent reporté et de mouvements d'ordre.

Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont anticipées à la hausse de 18,4% soit + 5 millions d'euros par rapport au budget primitif 2023, pour s'établir à 32 025 379,05 €.

Les prévisions par chapitre des recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Chapitres	BP 2023	CA 2023	DOB 2024	BP 2024	Ecart BP 2024 / DOB 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	50 765,00	25 382,74	50 765,00	50 765,00	0,00
73 - Produits issus de la fiscalité	19 070 000,00	19 326 465,00	23 010 000,00	23 010 000,00	0,00
74 - Subventions d'exploitation	963 000,00	733 268,00	900 295,00	916 295,00	16 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	186 010,00	582 760,42	160 010,00	160 010,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	1 784,00	0,00	0,00	0,00
002 - Exédent de fonctionnement reporté	6 750 800,70	0,00	7 022 027,19	7 860 045,05	838 017,86
Total recettes réelles	**27 020 575,70**	**20 669 660,16**	**31 143 097,19**	**31 997 115,05**	**854 017,86**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 326,00	26 326,00	0,00	28 264,00	28 264,00
Total recettes d'ordre	**26 326,00**	**26 326,00**	**0,00**	**28 264,00**	**28 264,00**
Total recettes	**27 046 901,70**	**20 695 986,16**	**31 143 097,19**	**32 025 379,05**	**882 281,86**

A1.1 – Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent pour 2024 à 31 997 115,05 € contre 27 020 575,70 € au BP 2023, soit + 18%.

- *Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises*

Sur ce chapitre figure uniquement la participation financière de la commune de Mehun-sur-Yèvre pour un montant de 50 765 € au titre du transport « cantine ».
Tout comme en 2023, AggloBus ne perçoit plus de recettes liées la billettique en 2024.

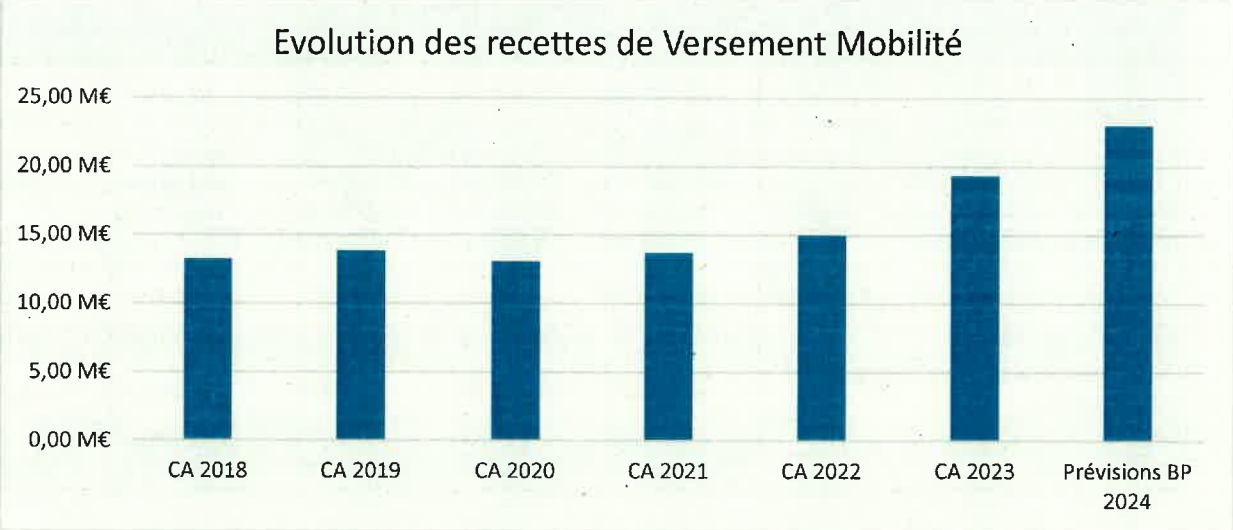
- *Chapitre 73 – Produits issus de la fiscalité*

Les recettes du Versement Mobilité sont estimées pour l'année 2024 à 23 010 000 €, en augmentation de 3,94 millions d'euros (+ 20 %) par rapport à 2023.
Cette hausse se justifie notamment par les recettes supplémentaires engendrées par l'augmentation des taux du Versement Mobilité votés lors du Comité Syndical du 13 décembre 2023, ainsi que par l'anticipation d'un niveau d'assiette de versement mobilité élevée du fait du dynamisme des masses salariales qui y sont assujetties.

Évolution du taux de Versement Mobilité depuis 2021 :

	Taux de VM sur les communes d'AggloBus	Taux de VM sur la commune de Mehun-sur-Yèvre
2021	1,25%	0,20%
01/07/2022	1,50%	0,80%
01/07/2023	1,75%	1,40%
01/07/2024	2,00%	2,00%

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



❖ *Chapitre 74 - Subventions d'exploitation*

Les subventions d'exploitation sont prévues à hauteur de 916 295 € soit 5% de moins qu'en 2023 :

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) versée chaque année par l'État est estimée à 563 000 €, soit un montant identique à celui des années précédentes (au vu du gel des DGD) ;
- La compensation forfaitaire versée par la Région Centre Val de Loire à AggloBus, conformément à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires s'élève à 307 295 € pour 2024 ;
- Une subvention de l'État relative au service de covoiturage (Fonds Vert) pour un montant de 46 000 €. *Ce montant annoncé à 30 000 € au DOB a été augmenté de 16 000 € au BP en raison d'une hausse des dépenses alors estimées.*

❖ *Chapitre 75 - Produits de gestion courante*

Les produits de gestion courante concernent la redevance d'occupation du domaine public versée par le concessionnaire d'AggloBus et fixée à 160 000 € HT annuels par le nouveau contrat de concession.

❖ *Chapitre 77 – Autres produits exceptionnels*

Les recettes prévisionnelles du chapitre 77 sont estimées nulles pour 2024, tout comme pour 2023.

❖ *Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté*

L'excédent de fonctionnement reporté se compose du fond de roulement de l'exercice N-1 augmenté ou diminué du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice N-1. Il s'élève à 7 860 045,05 € pour 2024 contre 6 750 800,70 € en 2023, soit + 16,5%.

Un mandat de recettes d'ordre mixte au compte 1068 ayant été effectué sur le budget 2023 après la tenue du DOB 2024, le montant de l'excédent de fonctionnement reporté s'est trouvé augmenté de 838 017 €.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

A1.2 – Recettes d'ordre de fonctionnement

❖ *Chapitre 042 – Excédent de fonctionnement reporté*

Le chapitre 042 correspond à des écritures d'amortissement relatives aux subventions d'investissement perçues par le Syndicat les années précédentes. Cette recette d'ordre de 28 264 € est alimentée par le chapitre 040 de dépenses de fonctionnement.

Le montant des crédits ouverts sur ce chapitre n'avait pas encore été transmis par la trésorerie au moment du DOB.

A2 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'AggloBus relèvent principalement des « charges à caractère général », « charges de personnel », « autres charges de gestion courante », « charges financières », « charges exceptionnelles », ainsi que des dépenses imprévues.

A cela s'ajoutent en mouvements d'ordre le virement à la section d'investissement ainsi que les écritures d'amortissement des immobilisations en cours.

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont estimées à 32 025 379,05 €, en augmentation de 18,4 % par rapport au BP 2023.

Les prévisions par chapitre des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Chapitres	BP 2023	CA 2023	DOB 2024	BP 2024	Ecart BP 2024 / DOB 2024
011 - Charges à caractère général	20 847 516,18	18 816 756,04	23 363 914,21	23 390 704,21	26 790,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00	275 204,65	470 000,00	470 000,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	300 000,00	175 122,11	612 150,00	561 000,00	-51 150,00
66 - Charges financières	11 639,08	9 611,96	5 955,43	5 955,43	0,00
67 - Charges exceptionnelles	378 475,00	8 187,38	50 000,00	50 000,00	0,00
022 - Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
Total dépenses réelles	**22 687 630,26**	**19 284 882,14**	**24 602 019,64**	**24 577 659,64**	**-24 360,00**
023 - Virement à la section d'investissement	4 057 411,77	0,00	6 541 077,55	7 252 160,25	711 082,70
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 859,67	301 859,67	0,00	195 559,16	195 559,16
Total dépenses d'ordre	**4 359 271,44**	**301 859,67**	**6 541 077,55**	**7 447 719,41**	**906 641,86**
Total dépenses	**27 046 901,70**	**19 586 741,81**	**31 143 097,19**	**32 025 379,05**	**882 281,86**

A2.1 – Dépenses réelles de fonctionnement

❖ *Chapitre 011 – Charges à caractère général*

Dans les charges à caractère général, la majeure partie des crédits est destinée à rétribuer l'exploitant du réseau, via d'une part la « Contribution Financière Forfaitaire » ou CFF, et d'autre part, depuis septembre 2023, par le paiement des recettes de trafic compensant la gratuité.

Ces « Autres dépenses – article 6288 » sont estimées à 23 060 714, 21 € pour 2024, en augmentation de 12 % par rapport qu'au BP 2023.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Elles se décomposent notamment comme suit :

- Un montant de 17 100 000 € pour la CFF 2024 (base contractuelle) ;
- Un montant de 1 065 000 € destiné à couvrir les dépenses supplémentaires engendrées par l'avenant n°1 (247 000 € pour 2023 + 818 000 € pour 2024) ;
- Un montant estimé de 280 000 € en prévision d'un avenant n°2 au contrat de CSP, pour de nouveaux renforcements d'offre à compter de septembre 2024.
- Un montant de 1 095 667,82 € pour le solde d'indexation 2023 ainsi que l'indexation prévisionnelle 2024 ;
- Un montant de 3 005 300 € au titre des recettes de trafic compensées 2024, auquel s'ajoute 40 000 € de solde de recettes de trafic compensées pour la période B de 2023 ;
- Un montant de 259 746,39 € d'ajustement de rémunération du concessionnaire pour la période A de 2023 ;
- Un montant de 196 000 € destiné à régler le solde du protocole de fin de contrat de la précédente délégation.

Un budget spécifique est prévu au 6288 pour initier la politique de covoiturage, afin de rétribuer un opérateur à hauteur de 19 000 € (frais de mise en place et de fonctionnement du service, conseil, animation). Un montant de 4 000 € est également prévu à l'article 6132 pour une campagne promotionnelle relative au service. *Ces crédits ont été rajoutés au budget Primitif suite à la tenue du DOB.*

Un budget de 60 000 € est également prévu au compte « 62878 – Remboursement de frais à des tiers » pour rembourser cet opérateur qui rémunère directement les conducteurs pour leurs services.

Les « études et recherches » (article 617) sont provisionnées à hauteur 150 000 €, soit 50% de plus qu'en 2023. Elles concernent essentiellement le marché de suivi et de contrôle du versement mobilité (40 000 €), le suivi de la concession par des cabinets conseils (60 000 €), ainsi que le futur marché pour le suivi de la qualité de service (40 000 €).

La « maintenance » (article 6156) est estimée à 14 000 € pour 2024 pour le marché de mobilier urbain.

Les frais de fonctionnement remboursés à Bourges Plus ainsi que la rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour la passation de certains marchés public pour le syndicat sont constatés à l'article 6228 pour lequel la prévision est de 13 000 € en 2024.

Les cotisations d'adhésion aux organismes AGIR et GART sont constatées à l'article 6281. Le montant prévu en 2024 est arrêté à 15 000 €.

Le loyer de la Boutique Place de la Nation (article 6132) est estimé à 13 500 € pour 2024, comme pour 2023.

Les taxes foncières relatives à la Boutique Place de la Nation ainsi qu'au dépôt de bus s'élèvent à 31 000 € à l'article 63512.

Les dépenses diverses estimées à hauteur de 30 000 € pour 2024, concernent notamment les frais d'annonces et insertions, de télécommunications, d'assurance et de fournitures administratives.

❖ *Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés*

Concernant la masse salariale, 470 000 € sont inscrits en « charges de personnel », dont 345 000 € en règlement de l'exercice 2023 et 125 000 € en tant que premier versement pour

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

l'exercice 2024 conformément à la convention de mise à disposition qui prévoit à compter de 2024 un premier versement en début d'année, avec un solde pour l'exercice réglé en année N+1.

Cette baisse de 28% par rapport à 2023 s'explique par le fait que le budget précédent prévoyait le règlement complet des charges de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023,

L'exercice 2023 n'ayant pas encore été appelé, l'exercice 2024 supporte cette dépense (340 000 €), ainsi que le premier règlement de 125 000 € pour 2024.

À noter également le recrutement de 2 agents au 1er semestre 2024.

❖ *Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante*

Les autres charges de gestion courante sont prévues à hauteur de 561 000 € contre 300 000 € en 2023 :

- les indemnités et cotisations des élus du syndicat (87 000 €) auxquels s'ajoutent d'éventuels frais de missions (2 000 €) ;
- les subventions octroyées aux gestionnaires de voiries sollicitant une aide pour des travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus ou de confort du réseau pour 200 000 € (contre 140 000 € en 2023) ;
- une enveloppe estimée à 200 000 € pour une participation aux études de maîtrise d'œuvre de la Maison des Mobilités par la SNCF ;
- les remboursements de VM dus aux employeurs justifiant d'avoir des personnels logés ou transportés, selon les modalités prévues dans le CGCT pour un montant de 30 000 € égal à celui de 2023. *Le montant des crédits alloués à ces dépenses a été revue à la baisse de 60 000 € par rapport aux estimations présentées au DOB ;*
- des cotisations diverses : participation à la plateforme régionale d'information intermodale et de calcul d'itinéraire « JVMalin » pour 21 000 € ;
- les logiciels de comptabilité et finances et de télétransmission des actes (6 000 €) ;
- la licence de la plateforme de covoiturage pour un montant de 9 000 €.

❖ *Chapitre 66 – Charges financières*

Les charges financières sont abondées à hauteur de 5 955.53 € et concernent essentiellement le remboursement des intérêts du seul emprunt en cours contracté par le syndicat (emprunt de 2 millions d'euros souscrit début 2010 sur 15 ans à un taux fixe de 3,63 %).

❖ *Chapitre 67 – Charges exceptionnelles*

Une enveloppe de 50 000 € est inscrite au chapitre des charges exceptionnelles. Les charges exceptionnelles désignent une dépense qui n'entre pas dans l'exploitation courante du syndicat (exemple rappel d'impôt).

❖ *Chapitre 022 - Dépenses imprévues*

Une prévision de 100 000 € est inscrite au chapitre des dépenses imprévues.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

A2.2 – Dépenses d'ordre de fonctionnement

❖ *Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement*

Le virement à la section d'investissement vient abonder le chapitre 021 en recettes d'investissement pour un montant de 7 252 160,25 € au Budget Primitif 2024. *Ce montant a été revu à la hausse après le DOB suite au mandatement d'un titre de recettes d'ordre mixte au compte 1068 sur le budget 2023 ayant eu pour effet d'augmenter les crédits disponibles en fonctionnement pour 2024.*

❖ *Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections*

La dotation aux amortissements qui abonde le chapitre 040 en recettes d'investissement s'élève à 195 559,16 € en 2024. *Ce montant transmis par la trésorerie n'était pas encore connu au moment du DOB.*

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

B1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement du BP 2024 s'élèvent à 7 949 353,55 €, soit 50% du plus qu'en 2023 et se décomposent comme suit :

Chapitres	BP 2023	CA 2023	DOB 2024	BP 2024	Ecart BP 2024 / DOB 2024
10 - Dotations, fonds divers et reserves	928 510,75	928 510,75	839 232,55	0,00	-839 232,55
13 - Subventions d'investissement reçues	10 000,00	9 688,75	0,00	39 510,00	39 510,00
001 - Ecédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	462 124,14	462 124,14
Total recettes réelles	**938 510,75**	**938 199,50**	**839 232,55**	**501 634,14**	**-337 598,41**
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 057 411,77	0,00	6 541 077,55	7 254 160,25	713 082,70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 859,67	301 859,67	0,00	195 559,16	195 559,16
Total recettes d'ordre	**4 359 271,44**	**301 859,67**	**6 541 077,55**	**7 449 719,41**	**908 641,86**
Total recettes	**5 297 782,19**	**1 240 059,17**	**7 380 310,10**	**7 951 353,55**	**571 043,45**

B1.1 – Recettes réelles d'investissement

Les prévisions par chapitre des recettes réelles d'investissement (501 634,14 € soit -53% par rapport au BP 2023) sont les suivantes :

❖ *Chapitre 001 – Excèdent d'investissement reporté*

Les recettes du chapitre 001 sont arrêtées à 462 124,14 € pour 2024.

Contrairement aux exercices précédents, le compte administratif 2023 présente un solde positif de 462 124,14 € pour la section d'investissement. Ce montant est repris tel quel en recettes d'investissement au budget Primitif N+1. *Toutes les opérations de fin d'année relatives au budget 2023 n'étant pas terminées au moment du DOB 2024, le solde de la section d'investissement 2023 alors présenté comme négatif s'est avéré positif, faisant apparaitre des recettes au chapitre 001 du budget Primitif 2024.*

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

❖ *Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves*

Les dotations, fonds divers et réserves sont prévues à hauteur de 0,00 € contre 928,51 K€ en 2023. Ce chapitre exclusivement composé du compte 1068 « Autres réserves » est destiné à affecter en recettes d'investissement le montant du solde d'investissement N-1 lorsqu'il est négatif ainsi que le montant des restes à réaliser.
Le résultat positif de la section d'investissement du Compte Administratif 2023 inscrit plus haut en recettes au chapitre 001 pour 462 124,14 € en 2024 étant suffisant pour couvrir les besoins de financement relatifs aux restes à réaliser 2023 (373 845,94 €), aucun crédit n'est inscrit au compte 1068.
À la différence du montant affiché lors du DOB, le résultat positif de la section d'investissement 2023 permet de ne pas inscrire de crédits au chapitre 10 du budget Primitif 2024.

❖ *Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues*

Une subvention de l'État à hauteur de 39 510 € relative aux travaux réalisés précédemment pour le BHNS au terminus du CREPS est attendue pour 2024. *Ce montant n'était pas pris en compte lors du DOB.*

B1.2 – Recettes d'ordre d'investissement

❖ *Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement*

En regard des dépenses prévues au chapitre 023 de la section de fonctionnement, la section d'investissement encaisse en recettes 7 252 160,25 € de virement de la section de fonctionnement.

❖ *Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections*

De même que pour le chapitre précédent, en regard des dépenses prévues au chapitre 042 de la section de fonctionnement, la section d'investissement encaisse en recettes 195 559,16 € au titre de la dotation aux amortissements.

B2 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour 2024, les dépenses d'investissement prévisionnelles sont estimées à 7 949 353,55 € et affichent une augmentation de 50 % par rapport au BP 2023 :

Chapitres	BP 2023	CA 2023	DOB 2024	BP 2024	Ecart BP 2024 / DOB 2024
13 - Subventions d'investissement	1 000,00	0,00	922,81	922,81	0,00
020 - Dépenses imprévues	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	133 400,00	133 333,32	133 400,00	133 400,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 000 000,00	75 244,00	349 986,00	349 986,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	41 500,00	2 803,90	611 236,20	611 236,20	0,00
23 - Immobilisations en cours	3 877 814,71	522 486,33	5 618 378,48	6 625 544,54	1 007 166,06
001 - Déficit d'investissement reporté	17 741,48	0,00	466 386,61	0,00	-466 386,61
Total dépenses réelles	**5 271 456,19**	**733 867,55**	**7 380 310,10**	**7 921 089,55**	**540 779,45**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 326,00	26 326,00	0,00	28 264,00	28 264,00
Total dépenses d'ordre	**26 326,00**	**26 326,00**	**0,00**	**28 264,00**	**28 264,00**
Total dépenses	**5 297 782,19**	**760 193,55**	**7 380 310,10**	**7 949 353,55**	**569 043,45**

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

B2.1 – Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles relevant de la section d'investissement (7 921 089,55 € soit +50% par rapport au BP 2023) sont les suivantes :

❖ *Chapitre 13 – Subvention d'investissement*

Un montant de 922,81 € est budgété au chapitre 13 afin de rembourser à la Région Centre Val-de-Loire un trop perçu de subvention relative aux études BHNS.

❖ *Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées*

Ce chapitre concerne les crédits nécessaires au remboursement du capital du prêt en cours, soit 133 400 € (au vu du tableau d'amortissement).
Le capital restant dû au 1er janvier 2024 est de 200 000 €. Pour rappel, la dernière mensualité sera réglée au 30 avril 2025.

❖ *Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont estimées à 349 986 € contre 1 million en 2023 (- 65 %).

Ces dépenses concernent essentiellement une étude priorisation bus, une étude sur la motorisation hydrogène, des frais d'assistance à maitrise d'ouvrage BHNS ainsi que des études relatives au Pôle d'Échange Multimodal à la gare SNCF de Bourges.

❖ *Chapitre 21 - Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont estimées à 611 236,20 € contre 41 500 € en 2023.
Cette hausse du budget prévisionnel se justifie par la constitution d'une provision de crédits de 500 000 € dans l'éventualité de l'acquisition d'un terrain pour un nouveau dépôt de bus. Le reste de l'enveloppe est consacrée à des travaux de marquages relatifs notamment au BHNS (20 000 €), à l'acquisition d'abris vélos (50 000 €), ainsi qu'à l'équipement de 2 bus pour de l'emport vélos (29 000 €).

❖ *Chapitre 23 - Immobilisations en cours*

Les immobilisations en cours sont prévues à 6 627 544,54 € contre 3 877 814,71 € par rapport à 2023 (+71 %) et se décomposent principalement de la façon suivante :

- 500 000 € au titre de la poursuite de la mise accessibilité et des aménagements de confort aux arrêts, auxquels s'ajoutent 271 226,33 € de reports de crédits, soit de travaux engagés mais pas encore facturés ;
- 90 000 € au titre de la réalisation du BHNS rue du Commerce à Bourges ;
- 50 000 € de travaux d'entretien sur la passerelle du dépôt ;
- 50 000 € consacrés à des travaux d'étanchéité de la toiture de l'atelier du dépôt de bus ;
- 5 000 € pour la réparation d'un dégât des eaux à la boutique Nation ;
- 111 000 € pour la réalisation de divers autres travaux au dépôt, dont 61 K€ de reports de crédits (réfection de toiture du bâtiment administratif du dépôt) ;
- 5,55 millions d'euros de « réserve de crédits » pour les travaux des projets à venir (constituant de l'autofinancement pour des opérations futures des PEM et du BHNS qui constituent une priorité du syndicat). *Les modifications apportées au Budget après le DOB en en raison d'un résultat 2023 plus favorable que prévu ont permis d'augmenter cette réserve de crédits d'un million d'euros.*

Ici comme pour les immobilisations incorporelles, la consommation des crédits peut s'étaler sur plusieurs années.

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

❖ *Chapitre 020 - Dépenses imprévues*

Une provision de 200 000 € est inscrite au chapitre des dépenses imprévues.

B2.2 – Dépenses d'ordre d'investissement

❖ *Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections*

En regard des recettes d'ordre inscrites au chapitre 042 de la section de fonctionnement, la section d'investissement prévoit en dépenses au chapitre 040 le montant de 28 264 € au titre des écritures d'amortissement relatives aux subventions d'investissement perçues par le Syndicat les années précédentes. *Ce montant transmis par la trésorerie n'était pas encore connu au moment du DOB.*

Ainsi, les mouvements réels et d'ordre du projet de budget peuvent être synthétisés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		
	Opérations réelles	**24 577 659,64 €**		**Opérations réelles**	**31 997 115,05 €**
011	Charges à caractère général	23 390 704,21 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	50 765,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	470 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	23 010 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	561 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	916 295,00 €
66	Charges financières	5 955,43 €	75	Autres produits exceptionnels	160 010,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement excédentaire reporté	7 860 045,05 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €			
	Opérations d'ordre	**7 447 719,41 €**		***Opérations d'ordre***	**28 264,00 €**
023	*Virement à la section d'investissement*	7 252 160,25 €			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	195 559,16 €	042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	28 264,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**32 025 379,05 €**		**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**32 025 379,05 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**RECETTES D'INVESTISSEMENT**		
	Opérations réelles	**7 921 089,55 €**		**Opérations réelles**	**501 634,14 €**
15	Subventions d'investissement	922,81 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	133 400,00 €	13	Subventions d'investissement	39 510,00 €
20	Immobilisations incorporelles	349 986,00 €	001	Résultat d'investissement excédentaire reporté	462 124,14 €
21	Immobilisations corporelles	611 236,20 €			
23	Immobilisations en cours	6 625 544,54 €			
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €			
001	Résultat d'investissement déficitaire reporté	0,00 €			
	Opérations d'ordre	**28 264,00 €**		***Opérations d'ordre***	**7 447 719,41 €**
			021	*Virement de la section de fonctionnement*	7 252 160,25 €
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	28 264,00 €	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	195 559,16 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**7 949 353,55 €**		**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**7 949 353,55 €**

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Jean-Michel GUERINEAU rapporteur entendu, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver ce projet de Budget Primitif 2023, équilibré ainsi :

⇨ section de fonctionnement : 32 025 379,05 €
⇨ section d'investissement : 7 949 353,55 €

Fait à Bourges, le 04 AVR. 2024

Le secrétaire de séance,

M. Stéphane GARCIA

Le Président d'AggloBus,

M. Jean-Michel GUERINEAU

https://citoyens.telerecours.fr

La présente délibération est consultable sur le site de la Communauté d'agglomération de Bourges dans le délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

http://portail.agglo-bourgesplus.fr/tmp_diffusion_document/bp

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt électronique à la Préfecture le 04 AVR. 2024

- Publication électronique du 04 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
018-251801239-20240327-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024